

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
COEUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_172

Objet : Convention portant autorisation d'occupation précaire pour l'exploitation temporaire de parcelles sises Route Nationale à Wallon-Cappel (59190) au profit de l'EARL DESMEDT - Année 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,
 - ayant pour effet la perception d'une recette,
 - dont les engagements financiers pour la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT,
- Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'aménagement des zones d'activités économiques ;

Vu l'article L. 411-2 du Code rural prévoyant la possibilité de conclure une convention d'occupation précaire pour l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole, ou bien dont la destination agricole doit être changée (terres destinées à la construction, ou menacé d'expropriation, ou en réserve foncière) ;

Considérant le changement de destination de la parcelle dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant qu'une mise à disposition permet l'entretien des terres avant la création de la zone d'activités ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention portant occupation précaire pour l'exploitation temporaire à titre gracieux des parcelles cadastrées ZE209-ZE340-ZE350 sises route nationale à Wallon-Cappel au profit de l'EARL DESMEDT dont le siège se situe 1199 avenue de Saint-Omer 59190 HAZEBROUCK.

Article 2 : La mise à disposition est conclue à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 octobre 2025 et pourra faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant qui en déterminera la durée.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 19 décembre 2024

Le Président,



Valentin BELLEVAL

